ment ſouffert de la gelée d'Avril, & qui ſont ſuſceptibles d'être taillés dans leur tête, pluſieurs perſonnes ſe ſont déterminées à retrancher les branches où la ſeve a eu de la peine à remonter, obſervant cependant de laiſſer au-deſſous de la coupe les nouveaux rejets les mieux placés & les plus vifs. Cette opération demande encore beaucoup de circonſpection, d'intelligence & de raiſonnement; on ne peut gueres en faire ici les détails. En général tous ces arbres ont conſidérablement ſouffert, beaucoup ſeront gâtés, & pourront ſe trouver dans le cas d'être mis à bois neuf pendant l'hyver prochain; en attendant on ne peut trop en améliorer le terrein pour ſuppléer à la vigueur qu'ils auront perdue.

On obſerve encore que les mûriers n'ont pas autant ſouffert dans les climats plus froids & dans les expoſitions moins hatives, parce que ces arbres s'y ſont trouvés moins avancés.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, dans les GE'NE'RALITE'S de

ORLÉANS.				TOURS.				GRENOBLE.				BORDEAUX.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Beaugency,	17	5		Amboiſe.	16	7	4	Briançon.	31	10		Agen.	23	2	
Blois.	15*	2	3	Angers.	16	11	8					Bazas.	22	10	
Chartres.	17	11	5	Beaugé.	17	5	7	Buis.	33	13	4	Bergerac.	20	16	
				Chât. du Loir	15	6	11					Blaye.	18*	10	
Châteaudun.	15	16	1	Château G.	14	5	5	Creſt.	30	7	6	BORDEAUX.	24*	18	
Clamecy.	21	4	7	Chinon.	16	8						Caſtel Jaloux.	21	8	
Dourdan.	18	5	2	Lafleche.	15	9	6	Embrun.	31	17	6	Condom.	21	2	
				Laval.	17	13	10					Libourne.	22	15	
Gien.	17	8		LeMans.	15	18	4	Gap.	34*	7	6	Marmande.	23	8	
Montargis.	15	1	9	Loches.	16	14	2					Monſſauquin	22		
				Loudun.	15	13	6	GRENOBLE.	33	8	6	Nerac.	22	6	
ORLEANS.	17	2	10	Mayenne.	18	18	11					Nontron.	21	7	
Pithiviers.	15	6	8	Montreuil-B.	15	5	6	Montelimart.	33	16		Perigueux.	20	9	
				Richelieu.	15*	4						Ste. Foy.	19	10	
Romorentin.	21*	9		Saumur.	17	16	7	Romans.	30	15		Sarlat.	18	12	
Vendôme.	15	3	1	TOURS.	19*	10	2	Valence.	31	8	4	Villeneuve.	24	1	
								Vienne.	28*	16					
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	2	11	From. le ſep.	16	10	7	From. le ſep.	31	19	11	From. le ſep.	21	13	4
Pain la liv.		1	10	Pain la liv.		2		Pain la liv.		3	5	Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	6	9	7	Avoine le ſ.	6	7	9	Avoine le ſ.	8	9	9	Avoine le ſ.	8	19	
Foin le q.	2	1	5	Foin le q.	2	4	9	Foin le q.	2	15	11	Foin le q.	2	10	3
Paille le q.	1	1	5	Paille le q.	1	1	11	Paille le q.	1	8	2	Paille le q.	1	4	

AVIS

A vendre en tout ou en partie, une récolte en vins de grave de 1764, d'une qualité fine, à prendre à Bordeaux, ou que le propriétaire fera rendre à Paris, ou à la deſtination qu'on voudra. Le propriétaire

à ici du même vin dont il fera goûter, & le garantira ſemblable.

S'adreſſer à M. de Maiſonneuve, rue Féron, près S. Sulpice, derniere porte cochere à gauche, vis-à-vis l'Hôtel de Md^e. la Marquiſe d'Antragues au ſecond étage. On trouvera ledit ſieur chez lui principalement le matin.

AUTRE.

La perſonne qui avoit fait annoncer dans la Gazette de l'année derniere, une nouvelle machine pour battre les bleds & toutes ſortes d'autres grains, par le moyen de laquelle un homme ou une femme peuvent en battre autant que quatre ſans ſe fatiguer, vient de faire exécuter cette machine en grand qui a très-bien réuſſi. Ceux qui voudront ſe la procurer, pourront s'adreſſer au Bureau de la Gazette du commerce, rue Traverſiere, en affranchiſſant leurs lettres. Le prix eſt de 120 ℔. Un homme peut aiſément tranſporter cette machine par-tout. Elle n'eſt point compliquée, & on la fait mouvoir avec la plus grande facilité.

COMMERCE.

DE LONDRES.

LEs Directeurs de la Compagnie des Indes ont préſenté au Miniſtere un état, ſuivant lequel les dettes de cette Compagnie montoient le 16 Mai dernier, à 6, 004,145 ℔ ſterl. ſon fonds capital y eſt évalué 2,800,000 ſterl. Ses créances & effets en Angleterre, montent ſuivant le même état à 4,379,989 ℔ ſterl. Ses effets dans l'Inde & les cargaiſons de ſes Vaiſſeaux envoyés en 1765, 1766 & 1767, à 6,438, 964 ℔ ſterl. Ses revenus aux Indes pendant cinq ans, & le produit des cargaiſons de 25 Vaiſſeaux que la Compagnie attend de retour avant la fin de l'année 1767, à 4,677,101 ℔ ſt. toutes déductions faites, d'où l'on voit qu'il reſte en valeur à la Compagnie, 6,691,909 ℔ ſterl.

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 15.*	*Mar. 16.*	*Mer. 17.*
Amſterdam.	55 1/8 au 1/4.	. . . .	. . 1 .
Londres. .	31 7/8 15.16^e	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 1/4 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6 .	. . . .	. 1 . .
Cadix. . .	15 2 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 1/2 . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	1/8 B. au p	. . . .	. . . .

ANNONCES.

L'Indicateur fidele ou Guide des Voyageurs, qui enſeigne toutes les grandes routes de la France avec les chemins de communication, levées Topographiquement dès le commencement de ce ſiecle, & aſſujetties à une graduation géométrique; ainſi que les grandes routes de Paris aux Capitales & autres Villes des Royaumes d'Angleterre, d'Eſpagne, de Portugal, Frontieres d'Afrique par Gibraltar, l'Italie, la Suiſſe & l'Allemagne dans toute ſon étendue, & pouſſées juſques dans les Pays-Bas, la Suiſſe, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, la Pruſſe, le Danemarck, &c. &c. &c.

Dreſſé par M. MICHEL, *Ingénieur-Géographe du Roi, & dirigé par le ſieur* DESNOS, *Ingénieur-Géographe pour les globes & ſpheres, rue Saint-Jacques, à Paris, au globe & à la ſphere. Troiſiéme édition, conſidérablement augmentée & publiée en 1767.*

Comme il y a long-temps qu'on ſe plaint de ne pas avoir aſſez de ſecours pour faciliter le commc^e. & les voyages, des gens inſtruits ont ſenti cet inconvén^t. & comme c'eſt aux Sciences à fournir aux beſoins de la Société, ils ont imaginé de réunir la Géographie & le compas géométrique, pour donner aux Commerçans & aux Voyageurs les lumieres qui leur ont manqué juſqu'ici. On préſente donc au public *un Guide des Voyageurs ou Indicateur fidele*, qui met ſous les yeux les

routes qu'il faut tenir pour aller d'une Ville à une autre, & les distances qui se trouvent entre chacune de ces Villes.

Afin de pouvoir partir d'un point fixe, on a choisi Paris pour centre ; c'est-à-dire, que l'on suppose un Voyageur qui veut se transporter de Paris dans les différentes Villes du Royaume, & de ces Villes à Paris ; on lui a tracé avec exactitude tous les lieux qui se trouvent sur son passage, & s'il faut le dire, on a compté ses pas.

Chacunes de ces routes est une carte séparée, dont le prix est fort modique, & chaque carte est dessinée de maniere que l'on y connoît les limites des Provinces, les Villes, les Bourgs, les Villages, les Montagnes, les Prés, les Bois. On a même porté l'exactitude jusqu'à faire distinguer à l'œil les chemins plantés d'arbres sous lesquels on peut marcher à couvert. Communément celui qui entreprend une route, consulte ceux qui l'ont faite avant lui ; s'il est en chemin, il s'informe à mesure qu'il avance du nombre des lieues qui lui restent à faire, des endroits où il peut prendre ses repas, où passer le temps de la nuit, & rarement on lui donne là-dessus des réponses précises. Avec une de nos cartes le Voyageur n'a aucun besoin de toutes ces demandes ; il voit tous les endroits par lesquels il doit passer, & une juste mesure de leur éloignement respectif ; il connoît en même-temps les Bourgs, les Villages, les Hameaux, les Fermes, les Maisons Religieuses, les Bois, les Prés, les Avenues, les Rivieres, les Ponts, les Gués, les Ruisseaux, les Étangs & les Marais, enfin, jusqu'aux Montagnes & aux Plaines qu'il a à traverser.

Veut-il se servir des voitures établies pour le public, comme diligences, coches par eau, carosses & Messageries, *&c* ? il voit à côté de la carte un itinéraire instructif & raisonné qui indique le jour, l'heure du départ, la dînée, la couchée de ces voitures & le nombre des lieues qu'elles font par jour ; souvent plusieurs routes menent à un même endroit ; on les a mises à côté l'une de l'autre, & le Voyageur trouvera dans toutes une exactitude égale.

Les cartes de ces routes se vendent ensemble ou séparément par feuilles détachées, & leur forme est portative. Le Voyageur peut aisément en enfermer une dans un porte-feuille, & la consulter au besoin. Elles éclairent, elles dirigent & elles mettent celui qui en est possesseur, dans le cas de se passer de tous les renseignemens que l'on recherche dans les voyages ; enfin, elles sont entiérement consacrées à l'utilité publique & au besoin de tous ceux qui voyagent. C'est le seul but que l'on s'est proposé en les mettant au jour. Pour se conformer au goût de tous les Particuliers qui voudront faire l'acquisition de cet ouvrage, comme Voyageurs, ou simplement comme Amateurs, on l'a mis sous plusieurs formes différentes, dont voici les prix. Le premier volume contenant toutes les routes de France en 21 feuilles, grand in-4°. relié en veau, 15 ℔, relié en carton 14 ℔, broché d'une maniere commode & portative, pour être mis dans la poche 13 ℔, en feuilles 12 ℔, & chaque route détachée sur une feuille particuliere, 15 ß. Le second volume en 24 feuilles, pour toutes les routes étrangeres, se vend séparément broché 13 ℔. Les routes d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie & d'Angleterre en particulier, 4 ℔ 10 ß broché.

Il paroît un imprimé ayant pour titre : *Instruction pour MM. les Correspondans du Bureau royal de correspondance générale établi à Paris, place des Victoires.* On voit par cet écrit qu'une Compagnie composée de gens solvables, & solidairement responsables envers le public, autorisée par le Gouvernement, suivant ses opérations sous l'inspection de M. le Lieutenant Général de Police, ayant de plus fourni un cautionnement effectif de 500 mille livres, déposé chez le sieur Desplasses, Notaire à Paris, se charge de toutes sortes de commissions en fait de litige, de recette de rentes & autres fonds & revenus, de négociation d'effets & papiers, de placement ou envois de deniers, d'achats & envois de marchandises & denrées de toute espece, de vente & acquisition de bien-fonds, & contrat de toute nature, ainsi que de toutes Charges & Offices, de leurs levées aux parties casuelles, de suivre l'expédition des provisions, de la sollicitation & suite de toutes demandes, graces, lettres & expéditions des affaires des Villes, Communautés d'Habitans, Compagnie, Corps, Chapitres & Particuliers, enfin de tout ce

dont on peut charger un Procureur fondé, un Député ou un Correſpondant. Cette Compagnie a établi des Correſpondans, non-ſeulement dans toutes les Villes & lieux conſidérables du Royaume, mais encore dans les Colonies & dans les Villes principales ou de commerce des pays étrangers, par le moyen deſquels elle peut ſe charger de toutes ſortes d'objets dans quelque pays que ce ſoit. Les précautions priſes par le Gouvernement dans la formation de cet établiſſement, & la bonne régie à laquelle il eſt ſoumis, paroiſſent annoncer au public la ſûreté, l'exactitude & la célérité qu'il peut deſirer.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *du 10 Mai 1767*,

Portant que l'Ordonnance du premier Nov. 1745, qui fait défenſes à tous particuliers & habitans des Villes maritimes, de former aucune action ſur la ſolde des Matelots, ſi ce n'eſt pour loyer de maiſon, ſubſiſtance ou hardes fournies du conſentement des Officiers des claſſes, ſera exécutée : & qui caſſe une Sentence des Officiers de l'Amirauté de Granville, du 20 Décembre 1766, rendue en contravention de ladite Ordonnance.

Sa Majeſté s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, ſon Ordonnance du 1^er^. Novembre 1745, portant défenſes à tous particuliers & habitans des Villes maritimes, de former aucune action ſur la ſolde des Matelots, ſi ce n'eſt pour loyer de maiſon, ſubſiſtances ou hardes fournies du conſentement des Officiers des claſſes : & étant informée que le nommé Pierre Jean, Matelot du département de Granville, s'étant pourvu devant les Juges de l'Amirauté dudit lieu, le 6 Novembre dernier, contre le ſieur Boiſnard, Armateur, pour avoir le paiement du lot par lui gagné dans un voyage qu'il avoit fait en 1765, pour la pêche de la morue, ſur le Navire *le François*, appartenant audit ſieur Boiſnard, il eſt intervenu audit ſiége le 20 Décembre, une Sentence, par laquelle ledit Pierre Jean a été déclaré non-recevable & mal fondé dans ſon action, & condamné aux dépens, ſur le fondement d'une ſaiſie-arrêt faite entre les mains dudit ſieur Boiſnard, à la requête du ſieur de Boiſdelles, Négociant à Granville, en vertu d'une Sentence obtenue par ledit ſieur de Boiſdelles, au ſiége de Saint-Pair, le 26 Octobre 1754, qui a condamné ledit Pierre Jean, conjointement & ſolidairement, avec Claude, Charles, Vigor & André Jean ſes freres, fils de Thomas Jean, & avec Magdeleine Dutertre, veuve & héritiere dudit Thomas Jean leur mere, au paiement d'une ſomme de trois cent quatre-vingt-deux livres ſeize ſols, pour vente & livraiſon de fagots, pour ſervir à faire du ſel, à quoi étant néceſſaire de pourvoir, attendu que ladite Sentence de l'Amirauté de Granville, dudit jour 20 Décembre 1766, eſt directement contraire à l'Ordonnance du 1^er^. Novembre 1745, par laquelle il eſt clairement expliqué que les créanciers des Matelots, ne pourront, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, reclamer la ſolde deſdits Matelots, ſi ce n'eſt pour ſommes dues par eux ou par leur famille, pour loyer de maiſon, ſubſiſtances ou hardes qui leur auront été fournies du conſentement des Officiers des claſſes, & qu'elles n'aient été apoſtillées par leſdits Officiers ſur les regiſtres & matricules des gens de mer, & que leſdits créanciers pourront ſeulement avoir recours ſur leurs autres biens & effets. Vu ladite Sentence dudit jour 20 Décembre 1766 : oui le rapport, & tout conſidéré ; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a caſſé & annullé ladite Sentence des Officiers de l'Amirauté de Granville, du 20 du mois de Décembre dernier, & tout ce qui peut s'en être enſuivi ; & a ordonné & ordonne que l'Ordonnance du 1^er^. Novembre 1745, portant défenſes à tous particuliers & habitans des Villes maritimes, de former aucune action ſur la ſolde des Matelots, ſi ce n'eſt pour loyer de maiſon, ſubſiſtances ou hardes fournies du conſentement des Officiers des claſſes, ſera exécutée ſelon ſa forme & teneur. Fait Sa Majeſté défenſes aux Officiers de l'Amirauté de ladite Ville de Granville, de rendre à l'avenir de pareilles Sentences, & leur enjoint de ſe conformer aux ordonnances, à peine d'interdiction. Et ſera le préſent Arrêt exécuté, nonobſtant oppoſition ou empêchemens quelconques, & ſi aucuns interviennent, S. M. s'en réſerve à ſoi & à ſon Conſeil la connoiſſance, icelle interdiſant à toutes ſes Cours & Juges. Man-

de & ordonne Sa Majeſté à Monſ. le Duc de Penthievre, Amiral de France, de tenir la main à l'exécution dudit Arrêt, qui ſera enregiſtré aux greffes des ſiéges d'Amirautés. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 10 Mai 1767.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

LE DUC DE PENTHIEVRE,
Amiral de France, Gouverneur & Lieutenant géneral pour le Roi en ſa Province de Bretagne.

Vu l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, ci-deſſus & des autres parts, à nous adreſſé, avec ordre de tenir la main à ſon exécution : mandons & ordonnons aux Officiers des Amirautés du Royaume de s'y conformer chacun en droit ſoi, & de le faire enregiſtrer au greffe de leur ſiége. Fait à Paris le 13 Mai 1767. *Signé* L. J. M. DE BOURBON. *Et plus bas*, Par ſon Alteſſe Séreniſſime. *Signé* DE GRANDBOURG.

POUR LE ROI. *Collationné à l'original par nous Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 17 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 14 Mai 1767,*

Qui nomme des Commiſſaires pour s'aſſembler près M. le Duc de Penthievre, Amiral de France, à l'effet de propoſer à Sa Majeſté les réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les procédures des priſes & échouemens, que ſur les frais auxquels ils peuvent donner lieu, & autres objets relatifs aux ſieges de l'Amirauté.

DÉCLARATION DU ROI, *Donnée à Verſailles le 6 Mai 1767.*

Qui exempte de rapporter des Lettres-patentes ſur les Arrêts, en vertu deſquels il ſera conſtitué des rentes ſur le Domaine, pour raiſon d'indemnité accordée aux gens de Main-morte, lorſque ces rentes n'excéderont pas la ſomme de ſoixante livres.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^{t}. de Juin.
Reynal,	10^{e}.	L.	21
Streck-Caſtelle,	12^{e}.	M.	20
Carron,	16^{e}.	M.	20
De Courmont,	18^{e}.	P.	26
Clouet,	19^{e}.	P.	20
De la Rue,	22^{e}.	M.	20
Amyot,	23^{e}.	M.	20
Penchein,	25^{e}.	L.	20
De la charmotte,	30^{e}.	M.	26
Bardin,	36^{e}.	M.	20
De la Rue fils,	50^{e}.	M.	20

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*
Ac. des Indes. .	1290	1295	1295 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	385 . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	23	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	40	40	39 $\frac{1}{2}$ . . . .
Ac. des Fermes.	795. 97 $\frac{1}{2}$ . .	797 $\frac{1}{2}$ 800 . .	800. 2 $\frac{1}{2}$ . .
Amortiſſement.	22	. . . . .	. . . . .
2^{s}. p. l. du Dix.	22	. . . . .	22 . . . .
3^{e}. Loterie. .	29	29	29. 28 $\frac{1}{2}$. . .
Annuités. . .	395	. . . . .	. . . . .
Coup. d'An. .	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$	74 $\frac{1}{2}$ . . . .
Emp. de 50 mil.	32 $\frac{1}{2}$ 2^{m} . .	32. 32 $\frac{1}{2}$ 33 $\frac{1}{2}$ 5^{m}	32 32 $\frac{1}{2}$ 2^{m} .
Emp. de 30 mil..	34	34	34. 34 $\frac{1}{2}$ 34 . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	39 39 $\frac{1}{2}$ 2^{m} 40. 5 10^{m}	39 39 $\frac{1}{2}$ 2 5^{m} .	39. 40. 5^{m} 40 $\frac{1}{2}$ 10^{m}
4^{e}. L. Epoques.	26 $\frac{1}{2}$ 10^{e} 32. 31 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$ 10^{e}. 31 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$ 10^{e}. 31 $\frac{1}{2}$
Nouette. . .	33	33	33 . . . .
Ac. de la caiſſe .	1045 dup. 60	1045. dup. 60 .	dup. 60 . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 49.

De Bayonne, le 2 Juin 1767.

Exportations.

Du 18 au 31 Mai 1767, il a été exporté de cette Ville par 11 Navires Eſpagnols, 1 de Brême, 1 Hollandois, 1 Danois & 10 François, les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Bilbao*, 40 bariques de vin, 18 futailles 42 bariques d'eau-de-vie, 14 balles de papier, 4 milliers de brai, 15 barils de goudron & 5 bariques de cidre ; pour le *Ferol*, 33 tonneaux de vin, 8 barils de goudron & 200 planches de pin ; pour *Saint Ogne*, 38 bariques de vin, 350 conques de bled d'inde ; pour *Neda*, 6 milliers de brai, 2 tonneaux de vin & 13 balles de diverſes marchandiſes ; pour *Bega*, 6 bariques de vin, 24 ballots de quincaillerie & 2 paquets de mercerie ; pour la *Corogne*, 100 conques de bled d'inde & 5 milliers de brai ; pour *Saint Sebaſtien*, 40 bariques de vin & 7 bariques d'eau-de-vie ; pour *Porto en Portugal*, 12 milliers de brai & 8 bariques de goudron ; pour *Lisbonne*, 40 milliers 300 pains de brai ſec, 100 barils de brai gras, 400 barils de goudron, 1100 conques de bled d'inde 12 balles de peaux de mouton ; pour *Amſterdam*, 1300 pains de brai, 24 bariques d'huile & 850 avirons ; pour l'*Iſle de Ré*, 80 barils de brai gras, 3 milliers de brai ſec & 3500 planches de pin ; pour *Rochefort*, 21 futailles 32 barils de goudron, 20 pains de brai & 1000 planches de pin ; pour *Breſt*, 22 milliers de brai ſec, 150 bariques de brai gras & 60 bariques de goudron ; pour *Nantes*, 136 milliers de réſine, 54 bariques de goudron, 280 planches de pin, 160 milliers de bouchons, 34 balles de laine, & 160 cuirs ; pour les *Sables d'Olonne*, 120 barils de brai gras, 8 quintaux de jambons, & 12 milliers de bouchons.

Importations.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 12 Navires Eſpagnols & 12 François ; des Eſpagnols, 4 venoient de Louanco ſur leſt en ſable & en pierre, 3 de Saint Sebaſtien auſſi ſur leſt & avec 400 citrons, 1 du Ferol avec 300 cuirs ſecs & leſt, 1 de la Corogne ſur lest, 1 de Saint Ogne avec 9000 oranges aigres, 1 de Lisbonne avec 718 buches de bois de breſil, 180 ſacs de cacao, & 172 cuirs ſecs en poil, & 1 de Deva avec 187 barres de fer. Des François, 2 venoient des Colonies ; ſçavoir, la *Griſette*, de 240 tonneaux, Capit. *Joſeph Laſargue* de Bayonne, parti des Cayes ; le *Diligent*, de 70 tonneaux, Capitaine *Alexandre Dubrocq* de Bayonne, parti du Cap chargés tous deux de 413 bariques 5 quarts de ſucre brut & terré, 4 futailles 9 quarts 2 ancres 15 ſacs de café & 1 milliers de bois de campêche. Des 10 autres Navires, 2 venoient de Saint Sebaſtien, & 1 de Saint Jean-de-Luz ſur leſt en ſable & avec 6 pierres à meules, 6 balles de papier, 4 balles de cacao & 2 ancres de fer, 1 de Marſeille avec 12 bariques d'huile, 40 barils de vin ; 2 de Bord. avec 265 balles de chanvre, 35 futailles de cacao & 6 bariques de vin ; 2 de la Perrotine & 1 des Sables d'Olonne avec 175 muids 42 boiſſeaux de ſel, 35 paquets de cuirs verts, 26 balles de pelleterie & 48 ſacs de cacao, 1 de Nantes avec 180 balles de toile, 15 bariques de ſucre, 4 bariques de café, 4 bariques de cacao & 10 milliers d'ardoiſes.

De Marseille, le 1er Juin 1767.

Arrivée de Navires.

Du 25 au 31 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 31 Bâtimens François & 10 Etrangers ; des premiers, 6 venoient des Colonies ; ſçavoir, le *Mentor*, Capitaine *Jean-Antoine Durand* de la Ciotat, parti du Cap ; le *Pere de Famille*, Capitaine *Blaize de Joye* de la Rochelle, parti du Port au Prince ; les *Franc-Maçons*, Capitaine *Jean Malveſin* de Xaintonge ; l'*Hyrondelle*, Capitaine *Thomas Doudon* de Marſeille, partis des Cayes Saint Louis ; l'*Heureuſe Marie Roſe*, Capitaine *Jean-Baptiſte de Lorme* de Marſeille ; le *Goſoue*, Capitaine *Bernard Alexandre Rouviere* de Marſeille, partis de la Guadaloupe chargés des marchandiſes des Colonies. Les autres venoient de Mogador, de Philadelphie, de Smyrne, de Modon, de Safi, de Marillan, de la Prie, de Bagur, de Loriſtan, de Majorque, de Mahon, de Saint-Valery, de la Hougue, de Cadix, de Palamos, de Malaga, de Palerme, d'Arraiſſe, de Civita-Vecchia, d'Ancone, de Gênes, de Nice, de Diano, de Narbonne, de la Ciotat, d'Arles, de Luan, d'Agde, de Cette & de Martigues chargés en plus grande partie de grains & d'huile.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 30 Bâtimens François & 13 Etrangers; des premiers, le Navire la *Marie Anne*, Capitaine *Charles Alari* de Marſeille, alloit au Cap. Les autres alloient à Toulon, à Menton, à Martigues, à Monaco, à Frejus, à Saint-Tropés, à Arles, à la Ciotat, à Gênes, en Sardaigne, à Livourne, à Naples, à Valence, à Barcelonne, à Tunis, à Alger, au Levant, à Nantes, à Saint-Valery, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres.

De l'Orient, *le* 8 *Juin* 1767.

Le 4 Juin 1767 il eſt entré dans ce Port le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *d'Argenſon*, chargé de ſalpêtre, poivre, cauris & balles de marchandiſes de Pondichery.

Le Navire le *Saint Jean-Baptiſte* de Nantes, armé à l'Orient eſt parti pour les Indes.

De la Rochelle.

Exportation.

Il eſt ſorti de cette Ville pour le Pays Etranger, pendant le mois de Mai 1767, 26236 *liv.* d'indigo, 179057 *liv.* de ſucre brut, 337573 *liv.* de ſucre terré, 102854 *liv.* de ſucre en pain, 71441 *liv.* de café, 1304 *liv.* de rocou, 607 peaux de cerfs, 200 peaux d'origneaux, 121 *liv.* de pelleterie commune, 33 *liv.* de tognons de caſtor, 28467 veltes d'eau-de-vie, 10356 *liv.* de cacao, 3600 *liv.* de coton, & 4920 *liv.* de Syrop.

Le Navire l'*Arada*, Capitaine *Dubourg*, eſt entré dans le Port de cette Ville le 4 Juin 1767 venant des Cayes Saint Louis chargé de 8 bariques 4 quarts d'indigo, 122 bariques 54 quarts de ſucre brut, 4 quarts de café, 3 demi-balles de coton & des dents de morphil.

Du Havre, *le* 9 *Juin* 1767.

Arrivée de Navires.

Du 3 au 7 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 9 Bâtimens François & Etrangers; ſçavoir, la *Demoiſelle Helene Eliſabeth*, Capitaine *Hubert Volkerts* Danois; le *Joli Jeune*, Capitaine *Fiſran* (*) de Saint Malo, venant tous deux de Londres chargés de 320 boucauts de tabac & d'alun; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *l'Eguillon* de Caen, venant de Marſeille chargé de diverſes marchandiſes; les *Aſſociés*, Capitaine *Harpin* de Dunkerque, venant de Cette chargé de vin pour le Havre & pour Dunkerque; le *Jeune Thomas*, Capitaine *Jacques Servigny* de Cherbourg, venant d'Oleron chargé de ſel.

(*) *Ce Navire deſtiné pour Rouen eſt de relâche au Havre.*

Départ de Navires.

Du 25 Mai au 6 Juin il eſt ſorti de ce même Port 15 Navires François & Etrangers parmi leſquels étoit la petite Frégate l'*Aurore* de M. de Courtenvaux, parti le 26 Mai; les autres étoient la *Notre-Dame du Chemin*, Capitaine *Pierre Munos* Eſpagnol, allant à Bilbao; l'*Eſpérance*, Capitaine *Mads Hanſen*, allant en Norwege; l'*Hyacinthe*, Capitaine *Lelies*, allant à Morlaix; la *Marie Michel*, Capitaine *Gefflot*, allant à Saint Malo; les *Deux Henriettes*, Capitaine *Gatineau*, allant à Nantes tous cinq ſur leſt; le *Saint Nicolas de Tolentin*; la *Gaieté*, Capitaine *Lefebvre*, allant tous deux à Londres; la *Marie Flore*, allant à Plymouth chargés tous trois de farine & de vin; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Syebes*; la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Meewes*, allant tous deux à Hambourg chargés de ſucre, de café & de 39 bariques d'eau-de-vie de cidre; la *Proſpérité du Jeune Fils*, Capitaine *Robin* du Havre, venant de Rouen & de relâche dans ce Port allant à Riga chargé de diverſes marchand. la *Princeſſe Emilie*, Cap. *Rouſſel*, allant à Dieppedalle, chargé de 23 muids & d'autres march. deſtinées pour Rouen; le *Solide*, Cap. *le Preſtre*, venant de la Rochelle & allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement & 600 planches qu'il a chargées au Havre pour tranſporter à Caudebec; le *Haſard*, Capitaine *Michelot* de Vannes, allant à Redon, parti en leſt & avec du moulage de plâtre & du verre à vîtres.

De Honfleur, *le* 11 *Juin* 1767.

Navire en Armement.

Le Navire le *Duc de Sully*, de 400 tonneaux, armé de 14 canons & autres menues armes à proportion, commandé par le Capitaine *Beaulieu*, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture au Cap, & doit partir dans les premiers jours de Juillet. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen à M. *Maſſac*; & à Honfleur à MM. *Delong* & *Berar*, Armateurs de ce Navire.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 23 Juin.

AGRICULTURE.

DE STOCKHOLM.

LE ſieur Eric Stockenſtrom, Chancellier de Juſtice, a quitté la place de Préſident de l'Académie Royale des Sciences de cette Ville. Il a prononcé au moment de ſa retraite un diſcours ſur l'utilité des mines de Suéde, dans lequel il a démontré que le produit annuel montoit à 400, 000 ſchipfonds, & que leur exploitation occupoit & faiſoit ſubſiſter dans le Royaume 25, 600 Ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans.

Extrait du Mercure d'Altona.

DE GOTTINGUE.

L'agriculture qui fait la partie la plus eſſentielle des ſciences économiques & des finances, n'a pas encore été enſeignée juſqu'à préſent comme un objet particulier dans les différentes Univerſités.

M. Jean-Chriſtoph Eriih Springer qui remplit en cette Ville la place de Profeſſeur pour les finances, a fait imprimer un livre ſur la *ſcience de l'agriculture*; il eſt diviſé en onze ſections différentes, dans leſquelles il traite avec beaucoup d'ordre, & d'une maniere ſatisfaiſante, de la *terre en général, de la nature des plantes, de celle des bleds, du ſol & des qualités particulieres qui le rendent propre à la culture des bleds; des différentes eſpeces de grains & de leur rapport avec les différens ſols, des marques certaines auxquelles on peut reconnoître un ſol qui peut produire toutes les eſpeces de bled; de la préparation de la terre pour le ſemis, du ſemis, de la récolte, des accidens nuiſibles à la culture des grains, de leurs ennemis naturels & enfin de la pratique de faire des enclos.*

Le titre de ce livre eſt; *Traité phyſique pratique & dogmatique de la culture des bleds en Allemagne, par J. C. E. Springer*, in-8°. chez Dietrich. Ce ſçavant Auteur nous fait encore eſpérer un ouvrage particulier ſur cette matiere, & pluſieurs autres traités ſur l'économie rurales & ſur les finances.

DE HARLINGEN, *le 2 Juin.*

État des Navires qui ſortiront de la Meuſe cette année.

De cette Ville, 58 Navires pour la pêche du hareng & 67 pour la pêche d'Iſlande; de Maaſsluys, 14 Navires pour la pêche du hareng, & 71 pour celle d'Iſlande; de Schiedam, 11 pour la pêche du hareng & 6 pour celle d'Iſlande; du Port de Delft, 7 pour la pêche du hareng & 3 pour celle d'Iſlande; de Roterdam, 2 pour la pêche du hareng & 4 pour celle d'Iſlande, & du Brielle, 2 pour la pêche d'Iſlande, en tout 92 Navires pour la pêche du hareng, & 153 pour celle d'Iſlande. Huit des premiers doivent revenir ici, 1 doit ſe rendre en droiture à Hambourg, 4 doivent retourner à Maaſsluys, & trois Chaſſeurs partiront d'ici pour l'Iſlande.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Les Navires qui ſortiront de la Nort-Hollande ſont : d'Enckhuiſen, 40 pour la pêche du Hareng & 2 pour celle d'Iſlande ; de la Ryp, 14 pour la pêche du hareng, & enſemble 54 pour la pêche du hareng, & 2 pour celle d'Iſlande. Quatre des premiers doivent revenir à Enchkuiſen, & un d'Enckhuiſen doit ſe rendre de la mer en droiture à Hambourg. Total des Navires tant de la Meuſe que de la Nort-Hollande, 164 pour la pêche du hareng, 153 pour celle d'Iſlande, & 3 Chaſſeurs d'Iſlande ; par conſéquent 3 Navires pour la pêche du hareng & 5 pour celle d'Iſlande de moins que l'année derniere.

Le jour que les bâtimens pour la pêche du hareng doivent mettre à la voile eſt fixé au 15 de ce mois à 7 heures du matin. Ceux pour la pêche d'Iſlande ont commencé le 18 Avril, & les derniers mettront à la voile le 15 de ce mois.

EXTRAIT

Du Courier de l'Empire, du 28 Mai 1767.

De Sarow

Près Nauhenhague en Poméranie le 18 Mai.

Il regna pendant l'année derniere dans la marche de Brandebourg, dans la Poméranie & dans le Duché de Mecklembourg, une maladie épidémique ſi violente & même ſi générale ſur les beſtiaux, qu'il n'y a pas eu un Village qui fût exempt de ſes ravages, & que dans pluſieurs endroits, ſur cent beſtiaux, à peine il y en échappoit cinq. On a employé pluſieurs remedes plus ou moins efficaces pour arrêter les progrès de ce mal, mais de tous ceux dont on a fait uſage, celui qu'on va rapporter ici, a produit les meilleurs effets dans ces pays ci auſſi bien que dans les endroits circonvoiſins.

M. le Baron de Malzan ordonna dans ſes terres qu'on inoculât cette maladie à tous les beſtiaux qui n'en étoient pas encore attaqués. On prit pour faire cette opération, un morceau de linge d'une demi-aune de long & d'un pc^e. de large, imbibé de la matiere qui ſortoit par le nez, par la bouche & par les yeux de l'animal malade ; on l'introduiſit dans la peau de la poitrine de celui qui étoit ſain, & l'on panſa enſuite la plaie ; on lui fit une ſaignée & on lui donna peu de nourriture. Le ſeptiéme & huitiéme jour, le bétail ainſi inoculé gagna la maladie. On avoit obſervé que l'animal qui gagnoit la maladie par l'odorat, avoit d'abord les inteſtins attaqués, & qu'il étoit rare qu'on pût le guérir : mais par l'inoculation, le ſang eſt infecté en premier lieu, & comme dans les commencemens de la maladie les inteſtins ſe trouvent encore ſains, le bétail reſiſte mieux à la violence du mal. De tous les beſtiaux que M. de Malzan a fait inoculer, à peine en eſt-il mort un ſixiéme, encore ce ſixiéme n'eſt-il péri en partie, que faute de ſoins ſuffiſans. Le bétail réchapé eſt bien portant & en bon état. Les ſuccès de M. de Malzan ont engagé pluſieurs perſonnes de la Nobleſſe du pays à ſuivre ſon exemple, & elles ont eu lieu d'être ſatisfaites.

Des Sables d'Olonne, *le 6 Juin 1767.*

Le 2 & le 3 de ce mois nous avons eſſuyé un coup de vent de Sud-Oueſt ſi violent, qu'il a achevé de perdre les vignes, les feves, les pois & les arbres fruitiers ; toutes les feuilles des arbres ont été brulées, pluſieurs arbres même ont été déracinés ; il y a eu beaucoup de bleds couchés ; ces accidents joints à la grande ſechereſſe qui avoit précédé, diminuera notre récolte de bled de près de moitié ; nous n'avons pas de foin cette année ; à peine y a-t-il aſſez d'herbes dans les prés pour nourrir les beſtiaux, & en beaucoup d'endroits on manque d'eau pour les faire boire ; ce qu'il y a de fâcheux, c'eſt que s'il tomboit de la pluie actuellement, elle ne feroit de bien qu'aux pâturages, & elle nuiroit beaucoup à tout le reſte.

Du Poitou, de la Tourraine et de l'Anjou.

Des lettres du Poitou annoncent de grands dommages occaſionnés dans la campagne par les gelées des 18 & 19 Avril, 6 & 7 Mai derniers. Les noix, pommes & autres eſpeces de fruits ſont entiérement perdues, ainſi que les lins ſemés en automne : ceux qui ſe ſement en Mars ont été fort en-

dommagés : la perte des vignes eſt en général du tiers à la moitié ; les ſeigles qui ſont l'unique ſubſiſtance du peuple dans pluſieurs Élections, ont été ſi maltraités qu'on en a coupé une partie en verd pour ſervir de pâture aux beſtiaux. Ces froids ont produit à peu près les mêmes effets dans la Touraine & l'Anjou : les mûriers & les fruits à noyaux ont été gelés ; on regrette ſur-tout la perte des prunes qui forment un revenu conſidérable pour la Touraine. On mande auſſi de Bourgogne, que les mêmes froids ont détruit les trois quarts des meilleurs vignobles de cette Province, & ont réduit à un tiers de récolte les vignobles des qualités inférieures : les vignes, les noyers, les mûriers & tous les arbres fruitiers ſont entiérement perdus dans le Bugey.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.		NANCY.		ALSACE.		POITIERS	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. ſ. d.	Bar.	13l. 19ſ. d.		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Aveſnes.	17 5	Bitche.	14 13 2	Béfort.	21* 11 3	Chatelleraut.	16 16
Bavey.	15 1 10	Boulay.				Chatillon.	15 5 5
Cambray.	16 16 8	Bourmont.	18 9 9	Colmar.	18 11 3	Confolens.	18
Condé.	17 11	Charmes.	15 18 10			Fontenay.	18 15
Givet.	16	Epinal.	17 5			Les Sables.	16 4
Landrecy.	15 18 11	Etain.	10* 18 2	Haguenau.	16 13 4	Nyort.	16 4
Mariembourg.	17 4	Luneville.	15 8 2			POITIERS.	18* 17 1
Maubeuge.	14 5 10	Mirecourt.	17 1 9	Landau.	13* 8 6	St. Maixent	18
Philippeville.	17 12	NANCY.	14 9 2			Thouars.	15*
Queſnoy.	14* 7 4	Neufchateau.	16 7 7	Scheleſtat.	17 17 6		
St. Amand.	18* 8 9	Pont à Mouſſon.	12 13 8				
VALENCIENNES.	16 10	Remiremont.	19* 7 9	STRASB	16 14 6		
		Sarguemines.					
		St. Diez.	17 4	wiſſembourg.	16		
		St. Mihel.	11 12 2				
		Vezeliſe.	15 3				
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	16 6 9	From. le ſep.	15 7 2	From. le ſep.	17 5 2	From. le ſep.	15 16 10
Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	1 10	Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	1 11
Avoine le ſ.	5 5 1	Avoine le ſ.	4 6 4	Avoine le ſ.	6 3 5	Avoine le ſ.	6 17 5
Foin le q.	1 6 5	Foin le q.	1 7 3	Foin le q.	1 15 3	Foin le q.	2 6 5
Paille le q.	15 6	Paille le q.	12 6	Paille le q.	1 1	Paille le q.	18 6

REMEDE

Pour guerir la maladie du Ladre à laquelle les cochons ſont très-ſujets. (a)

Il ſe trouve quelques pays où les cochons ne ſont vendus qu'avec garantie touchant la maladie en queſtion ; dans d'autres contrées on confiſque & on jette à l'eau la chair des animaux attaqués de ce mal, & dans pluſieurs on diminue ſimplement quelque choſe ſur le prix de cette viande qui ſe débite aux marchés. De quelque façon qu'on enviſage ces divers réglemens, il eſt certain

(a) *Ce remede nous a été communiqué par la Société d'agriculture du Bureau du Mans.*

qu'on doit chercher à guerir la maladie du *ladre*, puiſque, ſi elle n'eſt pas abſolument dangereuſe, elle diminue au moins beaucoup la qualité de la chair de ces animaux. On ſçait que cette maladie ſe manifeſte par de petits boutons ou veſſies pleines d'eau qui paroiſſent en plus ou moindre quantité ſur la langue du cochon, & qu'on ſent facilement ſous le doigt. Ces ſyptômes marquent qu'il s'eſt introduit dans le maigre & non dans le gras une eſpece de chile blanc qui fait le mal. Il ſe guerit de la maniere ſuivante.

On partage en trente-deux paquets ſeize onces ou une livre de foie d'antimoine réduit en poudre. On donne tous les matins à l'animal une de ces demi-onces délayée avec de l'eau dans une bonne jointée de ſon ou de farine.

Lorſque les trente-deux paquets ſeront conſommés, on fera viſiter la langue du cochon malade, & ſi tous les boutons ſont abſolument diſſipés, on peut s'aſſurer qu'il eſt gueri : ſi par hazard il reſtoit encore quelqu'apparence de boutons, on continuera le même traitement pendant ſeize jours après leſquels la gueriſon doit être parfaite quelqu'enraciné que puiſſe être le mal.

Remede pour les bêtes à cornes.

Le foie d'antimoine eſt très-bon auſſi pour fortifier & rétablir les bœufs exténués, pour ceux dont la maigreur eſt ſi exceſſive, que leur peau ſemblecollée ſur les os, & pour ceux aux quels la fatigue, ou un travail pouſſé trop loin, ôte entiérement le deſir de manger. Voici la maniere dont on doit s'y prendre.

On commence par faire une demi-ſaignée au bœuf malade, & on lui donne enſuite le matin & le ſoir avant de le faire boire, une once de foie d'antimoine en poudre mêlée dans une meſure ou picotin de ſon ſec. On doit continuer ainſi réguliérement juſqu'à ce qu'il ait conſommé quatre livres de foie d'antimoine, & en lui donnant ſa nourriture ordinaire, on le verra reprendre de l'appétit, de l'embonpoint & de la force.

Pluſieurs Membres de la Société royale d'agriculture du Bureau du Mans, ont éprouvé ſur leurs beſtiaux l'efficacité de ces remedes qu'ils ont réitérés avec ſuccès.

LETTRE

De M. Ducarne de Trelon, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

On demande pour la ſeconde fois par votre Gazette du 23 Mai dernier, quelle eſt la maniere de faire du pain avec des *pommes de terre ou patates*, que nous appellons en Hainault *poires de terre*, dont une eſpece eſt extérieurement rouge, qui eſt la meilleure, & l'autre couleur de navet ou de pomme ; elles contiennent toutes deux le volume d'un, 2, 3 & même 4 œufs, avec cette différence que les rouges ſont ordinairement plus longues ; auſſi en diſtingue-t-on en ce pays en *cornes de chevre*.

Je n'ai pas répondu, Meſſieurs, la premiere fois à cette demande par la même réflexion que celle de l'illuſtre Payſan des Sevennes ſur l'éducation des vers à ſoie. La façon de ſe ſervir de cette denrée à faire du pain, étant commune & familiere en Hainault, j'ai cru qu'elle étoit plus généralement connue.

Il y a bien des cantons en Allemagne où l'on fait du pain uniquement avec cette denrée. On commence par la faire cuire dans l'eau juſqu'à ce qu'elle s'écraſe dans la main comme un peloton de neige. Enſuite on la pile ou on l'écraſe de façon ou d'autre ; on la paſſe dans un tamis pour en ſéparer la pelure ; après quoi on en forme des pains ſans levain qu'on met ſur le champ dans des vaiſſeaux où cette eſpece de pâte ſe rafermit & prend de la conſiſtance ; alors on la met au four, & on la fait cuire comme le pain ordinaire.

On le fait différemment en Allemagne où il ſert de nourriture à la plupart des pauvres ; il y a cependant quelques perſonnes aiſées qui en mangent par goût. (*a*)

Les uns mêlent cette denrée avec un quart de farine ; d'autres avec moitié, & d'autres enfin avec les trois quarts, ſuivant

(a) *Ce pain n'a jamais cauſé d'incommodités à perſonne.*

les facultés des perſonnes. Le meilleur eſt celui qui eſt compoſé de deux tiers de farine de bled, ſur un tiers de farine de pommes de terre. Ce pain ainſi compoſé eſt parfaitement bon, plus blanc que s'il étoit de pure farine. Il ſe gonfle davantage au four, eſt également nourriſſant, a le même goût, & eſt très-bon dans la ſoupe.

Pour faire ce pain, dans quelque proportion que ce ſoit en farine & en *poires de terre*, il faut du levain comme pour les pains ordinaires; on le mêle avec la quantité de farine & de *poires de terre* qu'on juge à propos, & apprêtées à la maniere des Allemans, & l'on pétrit cette mixtion comme la pâte ordinaire; on la forme en pain qu'on laiſſe pareillement lever, mais on y met plus de temps; obſervez qu'il faut que la pâte ſoit plus molle que pour les pains ordinaires.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

DE S. DOMINGUE.

MORTS.

AU Petit Trou, quartier des Nippes, au commencement de Janvier 1767, MM. *Toxeville*, natif de Marly-le-Roi, dioceſe de Paris, âgé de 38 ans.

Thouin, ancien Officier de Milice, âgé de 34 ans.

Geoffry, natif de S. Maixant en Poitou, âgé de 58 ans.

Et *Lion de Loumeau*, âgé de 58 ans, natif de S. Pierre de la Martinique.

Au grand baſſin le 17, la dame épouſe de M. de *Cockburne*, Chevalier de S. Louis.

Au même lieu, le 28, M. *Pinodié* pere, Habitant au même quartier.

BIENS & SUCCESSIONS.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. Allain, Conſeiller au Conſeil ſupérieur du Cap, ont été priés par M. *Rimbert*, Négociant, Syndic de cette direction, le 29 Janvier 1767 en l'Étude de Me. *Delan* Notaire, pour y délibérer ſur les affaires concernant ladite ſucceſſion, & notamment ſur l'opération & rapport de MM. les Commiſſaires, en vertu de l'arrêté, fait par la délibération du 9 Octobre de l'année derniere: attendu que l'aſſemblée convoquée au 30 Décembre dernier n'a pas eu lieu.

A vendre, une habitation en indigo, ſuſceptible d'une ſucrerie, ſituée au Limbé, contenant 60 quarreaux trois quarts, dont le fonds eſt très-bon. Il y a ſur cette habitation grande caſe, caſes à Negres & indigoterie batante. Il faut s'adreſſer à M. *Turin de Beauvoiſin*, Procureur de ces biens.

MOYENS

Pour arrêter les faillites.

Les faillites ſont ſi fréquentes dans toutes les Provinces, qu'on peut avancer ſans hiperbole, qu'il s'en eſt plus fait depuis 20 ans, que depuis l'établiſſement du commerce. Le luxe, les dépenſes ſuperflues, & ſurtout l'impunité, les multiplient à l'infini. Cette tolérance détruit la bonne foi, fait perdre la confiance & ſuſpend la circulation; c'eſt en un mot une des plus fortes entraves dans cette partie: à des maux violents il faut des remedes extrêmes; on ſouffre l'amputation d'un membre pour conſerver le corps.

Il me paroît que pour arrêter ce torrent dont on ne connoît peut-être pas aſſez les ravages, il faudroit une loi générale & ſans exception. Tout homme qui auroit failli, j'en excepte ceux qui ſeroient fondés à ne demander que du temps, devroit être pour toujours exclus du commerce. Par-là aucun Négociant n'entreprendroit rien au-delà de ſes forces; tous ſeroient plus attentifs à leurs affaires, plus modérés dans leurs dépenſes, & plus circonſpects dans leurs entrepriſes.

Mais que deviendroient tant de victimes de cette loi? Ils ſe placeroient chez d'autres Négociants en qualité de Commis; ils paſſeroient dans nos Colonies, où ils ſe détermineroient à embraſſer une profeſſion plus analogue à leurs talents, & quand l'État les perdroit tous, il ne pourroit que lui en revenir un grand avantage. Si ces moyens n'étoient pas ſuffiſans, on pourroit

infliger quelques peines infamantes. (a)

Navires en armement.

DE NANTES, *le 13 Juin 1767.*

Le Navire l'*Aſſomption*, de 400 tonneaux, Capitaine *Fouqueu Deſmoulins*, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira au mois d'Août prochain. Ce Navire eſt extrêmement commode pour les paſſagers, ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Nantes, à M. *Staniſlas de Croix*, Armateur.

Il ſe trouve auſſi en charge les Navires François le *Grand Alexandre*, de 200 tonneaux, Capitaine *Edelin*, Armateur M. *Arnous*, pour le Port-au-Prince; le *Bien-aimé*, de 200 tonneaux, Capitaine *Moreau*, Armateur M. *Bideau*; la *Placelliere*, de 300 tonneaux, Capitaine *Maſſon*, Armateur M. *Durbé*, tous deux pour le Cap; l'*Aimable Roze*, Navire neuf de 240 tonneaux, Capitaine *Charlery*, Armateurs MM. *Hamart*, & la *Maigniere*, pour la Guinée.

Les Navires étrangers en charge ſont, la *Bonne Eſpérance*, de 150 tonneaux, Capitaine *Melles Rinkes*, pour Hambourg; la *Johanna Marie*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Tyſen*, pour Roterdam; la *Marguerite*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jeremias Holmberg*, pour Saint-Eubes en Portugal; l'Interprete pour ces trois Navires eſt le ſieur *Odiette*; le *Jeune Martin*, de 140 tonneaux, Capitaine *Ale Oejes Croontje*, pour Stetin; la *Sara Helena*, de 120 tonneaux, Capitaine *Lieven Bogh*, pour Bruges, l'interprete pour ces deux Navires eſt le ſieur *Van Neunen*.

DU HAVRE, *le 14 Juin 1767.*

Les Navires le *Solide*, d'environ 350 tonneaux, Capitaine *Detrais*, Armateur M. *Lamaigniere*, eſt en charge dans ce Port pour l'Iſle de France; il doit paſſer par l'Orient, & il partira ſous quinze jours; la *Victoire*, Capitaine *Fauqueux*, en charge pour Cadix; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Jacobs*, en charge pour Hambourg, & le *Jooſt & Alida*, Capitaine *Boeſaard*, pour Roterdam. Ces trois Navires dont les chargemens ſont déjà faits en partie, mettront à la voile le plutôt poſſible.

Navires à vendre au Havre.

Les Navires le *Préſident de Peinier*, de 280 tonneaux; les *Deux Sœurs*, de 160, ſeront vendus à l'enchere à la bourſe de cette Ville, le premier le 30 Juin, & le ſecond le premier Juillet 1767.

DE ROUEN, *le 5 Juin 1767.*

On apprend de cette Ville que deux Capitaines Anglois, viennent d'équiper deux Paquebots qui feront le trajet de Douvres à Dieppe, & de Dieppe à Douvres. L'un partira de Dieppe le Mardi, & l'autre le Vendredi, & tranſporteront paſſagers, marchandiſes, *&c.*

CHANGES A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 18.*	*Ven. 19.*	*Sam. 20.*
Amſterdam.	. . . .	55. 5 8e.	. . . .
Londres.	. . . .	31. 15. 16e	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ½ . .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 4 6 .	. . . .
Cadix.	. . . .	15 2 . .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ¼ . .	. . . .
Lyon Pâq.	. . . .	au pair .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 20 Juin 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32e. *l'once* à	98#	10 ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	10	

(a) *Le Roi de Suéde a publié le 8 de Mai dernier une Ordonnance très-rigoureuſe contre les banqueroutiers frauduleux. On publie que pluſieurs États ſont dans l'intention de rendre inceſſamment de pareilles Ordonnances.*

FINANCES.

LETTRES-PATENTES DU ROI, *données à Verſailles le 15 Janv.* 1767.

Pour l'abolition du droit d'Aubaine, entre les Sujets de Sa Majeſté & ceux de l'Électeur Palatin.

LOuis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; ſalut. Comme notre cher & bien aimé le ſieur O-Dunne, notre Miniſtre plénipotentiaire auprès de notre très-cher & amé frere l'Électeur Palatin, auroit conclu, arrêté & ſigné le 16 du mois de Juin dernier, avec les Miniſtres de notredit frere, en même temps que la convention concernant les Bailliages de Selz & d'Haguenbach, un article ſéparé pour l'exemption réciproque du droit d'Aubaine, entre nos ſujets & ceux de notre ſuſdit frere, duquel article la teneur s'enſuit :

ARTICLE SÉPARÉ.

Quoique de la part du Roi, l'on n'ait pas exercé juſqu'à préſent le droit d'Aubaine ſur les ſucceſſions échues aux ſujets Palatins dans la Province d'Alſace, tant en conſidération du voiſinage des États reſpectifs, que parce que le Séréniſſime Électeur a promis de faire jouir du même avantage les ſujets de Sa Majeſté, ſur les ſucceſſions qui leur écherroient dans ſes États : cependant, comme Sa Majeſté & ſon Alteſſe Électorale ont jugé que pour prévenir toute conteſtation qui pourroit être ſuſcitée dans la ſuite à leurs ſujets, pour raiſon des ſucceſſions qui viendroient à leur échoir dans les États de l'une ou de l'autre domination, il étoit à propos d'établir par une déclaration expreſſe, cette réciprocité d'exemption ; elles ſont convenues d'un commun accord, que l'exercice du droit d'Aubaine, tant ſur les meubles que les immeubles, ſera réciproquement aboli entre leurs États, à l'égard des ſujets reſpectifs ; qu'à cet effet les ſucceſſions qui viendront à échoir à ceux-ci, ſoit par teſtament, donation ou autre diſpoſition quelconque, ſoit *ab inteſtat* ou de quelqu'autre maniere que ce ſoit, leur ſeront délivrées librement & ſans empêchement, ſans que dans aucun cas elles puiſſent être ſoumiſes au droit d'Aubaine ni à aucun autre droit, qu'à ceux qui ſe payent par les propres & naturels ſujets de Sa Majeſté & de ſon Alteſſe Électorale ; bien entendu que dans le cas où il ſeroit perçu au profit du Séréniſſime Électeur, quelque droit ſur les ſucceſſions qui écherront aux ſujets du Roi, il ſera perçu, dans les mêmes cas, au profit de Sa Majeſté, les mêmes droits ſur les ſucceſſions qui écherront aux ſujets de Son Alteſſe Électorale.

Cet article ſéparé aura la même force & vigueur que s'il étoit inſéré dans la convention ci-jointe, ſignée cejourd'hui entre Sa Majeſté & Son Alteſſe Électorale Palatine, & il ſera ratifié en même-temps.

En foi de quoi, nous, Miniſtres plénipotentiaires de Sadite Majeſté, & de Sadite Alteſſe Électorale, avons, en vertu de nos pleins pouvoirs reſpectifs, ſigné cet article ſéparé, & y avons appoſé le cachet de nos armes.

Fait à Schwezingent le 16 Juin 1766.

(L. S.) O-DUNNE.

(L. S.) P. E. SDZEDWIZ.

(L. S.) J. W. REIBELD.

Nous, ayant agréable le ſuſdit article ſéparé, l'avons, tant pour nous que pour nos héritiers & ſucceſſeurs, approuvé, ratifié & confirmé, & par ces préſentes ſignées de notre main, l'approuvons, ratifions & confirmons dans tout ſon contenu ; promettant en foi & parole de Roi, de l'exécuter ponctuellement. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers les gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, Préſidens-Tréſoriers de France & Généraux de nos Finances audit lieu, & autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils aient à faire regiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſerver ſelon ſa forme & teneur, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchement, & nonobſtant toutes choſes à ce contraires : car tel eſt notre plaiſir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre

ſcel à ceſdites préſentes. Donné à Verſailles le quinziéme jour du mois de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante ſept, & de notre regne le cinquante-deuxiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. *Signé* PHELYPEAUX. Et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

Régiſtrées, oui ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur; & copies collatiannées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées: enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'-Chambre & Tournelle aſſemblées, le cinq Mai mil ſept cent ſoixante-ſept. Sigé YSABEAU.

CHARGES A VENDRE.

Charge d'Écuyer, Conſeiller du Roi, Contrôleur ordinaire des Guerres, à vendre; elle eſt héréditaire, donne l'exemption de toutes tailles, taillons, contributions, aydes, ſubſides, tributs, charges & deniers communs des Villes & impoſitions généralement quelconques, droit de committimus, de ſauve-garde du Roi, exemption de franc-fief, péages, de logement de guerre & autres. Il y a 215 ℔ 14 ß 3 ₰ de gages effectifs.

Il faut s'adreſſer à Paris, à M. de Grace, Directeur de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, bute S. Roch.

Charge de Conſeiller, Contrôleur ancien des guerres de la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi. Elle donne le titre d'Écuyer, avec tous les priviléges attachés à la Nobleſſe, notamment la faculté de poſſéder tous fiefs & biens nobles, ſans payer aucun droit de franc-fiefs, & l'exemption du droit de gros, tant ſur les vins qu'autres boiſſons dans les Généralités où ce droit a lieu. Le Propriétaire fournira la quittance de 3000 ℔, qu'il a payées en 1757 pour confirmation de ces priviléges.

Il faut s'adreſſer à Paris, à M. Rogar, rue de Buſſy, près de la rue de Seine.

A vendre une très-belle charge, qui donne des priviléges les plus honorables, & qui joint à cela 4000 ℔ de revenu, ſans que le pourvu ſoit tenu à d'autre ſervice que celui dont il veut ſe charger lui-même, on obſerve que pour être reçu dans cette place, il n'eſt pas néceſſaire d'être gradué.

S'adreſſer à Bordeaux, à M. Morin, Notaire, place Saint-Projet.

Charge de Conſeiller du Roi, Lieutenant au Siege de l'Élection d'Angers.

Il faut s'adreſſer à Rennes à M^e. Douaud, Notaire, à la Foſſe.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de J. & J.
Deſchamps,	5^e.	L.	26
Fauveau,	7^e.	L. p. M. v.	26
Garnier,	9^e.	L.	30
Marſollier,	14^e.	M.	30
Bonnet fils,	20^e.	P.	30
Maigret,	21^e.	L.	30
Radix,	33^e.	L.	1
d'Eaubonne,	37^e.	M.	1
De Fays,	42^e.	toutes l.	30
Philippe,	52^e.	M.	30
Thevenin,	54^e.	M.	22

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1767.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1297 ½ . . .	1297 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	385	385 . . . .
Prom. à 5 p ○/○.	. . . . .	. . . . .	22 . . . .
Prom. à 4 p ○/○.	. . . . .	39 ½	40 . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	802 ½ . . .	807 ½ 10. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	22. 21 ½ 2^m .
3^e. Loterie.	. . . . .	28	28 . . . .
Annuités.	. . . . .	396	396 . . . .
Coup. d'An.	FESTE.	74 ½	74 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	34	. . . . .
Emp. de 30 mil.	. . . . .	34 ½	34 ½ . . . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	. . . . .	39 39 ½ . . .	39 40. 5^m . .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	26 10^e. 31 .	26 10^e. 31 . .
Nouette.	. . . . .	33	33 . . . .
Ac. de la caiſſe	. . . . .	1050. dup. 60 .	dup. 60 . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ○/○.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ○/○ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 50.
DE BORDEAUX.

ETAT *& quantité des marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées pendant le courant de Mai 1767, tant pour les Pays Etrangers que pour quelques Ports du Royaume; ſçavoir,*

PAR TERRE.

POur *Strasbourg*, 740 liv. d'indigo; pour la *Franche-Comté*, 4643 liv. dito; pour la *Suiſſe*, 14 bariques de ſucre blanc, 3438 liv. d'indigo, & 2136 liv. de café; pour l'*Alſace*, 1068 liv. d'indigo, 803 liv. de rocou; pour l'*Italie*, 14480 liv. d'indigo, 606 liv. de café, 729 liv. de rocou; pour *Baſle en Suiſſe*, 957 liv. de café; pour la *Lorraine*, 1622 liv. d'indigo; pour *Nice*, 4 bariques de ſucre blanc, 2251 liv. de café.

PAR MER.

Pour *Hamb.* 274 bariq. 1 quart de ſucre brut, 532 bariques 11 quarts de ſucre blanc, 13185 liv. d'indigo, 266506 liv. de café, 1742 liv. de cacao; pour *Amſterdam*, 50 bariques de ſucre brut, 481 bariques 6 quarts de ſucre blanc, 2287 liv. d'indigo, 7860 liv. de café; pour *Roterdam*, 79 bariques de ſucre brut, 40 bariques de ſucre blanc, 18729 liv. de café; pour *Stetin*, 276 bariques de ſucre brut, 649 bariques 10 quarts de ſucre blanc, 27237 liv. de café; pour *Bilbao*, 20 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 16185 liv. de cacao; pour *Brême*, 21 bariques de ſucre brut, 15 bariques de ſucre blanc, 1797 liv. d'indigo, 126423 liv. de café, 6696 liv. de cacao; pour *Bayonne*, 2 bariques 6 quarts de ſucre blanc; pour *Altena*, 3872 liv. d'indigo, 4095 liv. de café, 426 liv. de rocou; pour *Middelbourg*, 29 bariques de ſucre blanc; pour *Petersbourg*, 105 bariq. de ſucre blanc, 6358 l. de café; pour *Flinsbourg*, 933 liv. d'indigo, 7478 liv. de café; pour *Aalbourg*, 1701 liv. d'indigo, 20129 liv. de café; pour *Revel*, 2 bariques 2 quarts de ſucre blanc, 3343 liv. de café; pour l'*Eſpagne*, 5809 liv. de café; pour *Riga*, 1 barique de ſucre blanc, 130 liv. d'indigo, 5569 liv. de café, 365 liv. de cacao; pour *Dunkerque*, 16 bariques de ſucre blanc; pour *Chriſtiania*, 4385 liv. de café; pour *Lubeck*, 1137 liv. de café; pour *Anclam*, 8708 liv. de café; pour *Stockholm*, 74 bariques de ſucre brut; pour *Francfort*, 520 liv. d'indigo; pour *Saint Ander*, 2398 liv. de cacao; pour *Dantzick*, 2 bariques de ſucre brut, 10974 liv. de café; pour *Swinemunde*, 6101 liv. de café; pour *Ruzoer*, 463 liv. de café.

Il a été auſſi exporté du même Port pendant le même mois, pour le *Paſſage* & l'*Eſpagne*, 280000 liv. de farines; pour *Bilbao*, 11300 liv. de mais; pour *Saint Ander*, 11500 liv. dito; pour *Briſtol*, 222700 liv. de farines; pour *Hambourg*, 6000 l. de pois chiches; pour *Amſterdam*, 47000 liv. dito; pour *Roterdam*, 9100 liv. dito.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 31 Mai 1767, il eſt entré dans le Port de Bordeaux 17 Navires venant des Colonies Françoiſes de l'Amérique, & faiſant enſemble l'encombrement de 3470 tonneaux; ces Navires venoient 2 du Cap, 1 de la Guadeloupe, 4 de Saint Domingue, 1 de Cayenne, 4 de la Martinique, 2 du Port-au-Prince, 2 des Cayes Saint Louis, & 1 de Léogane, chargés des marchandiſes des Colonies pour divers Particuliers & Négociants de Bordeaux.

DE NANTES, *le* 14 *Juin* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 12 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, l'*Hirondelle*, Capitaine *le Ray*, venant du Port-au-Prince avec 190 bariques de ſucre brut, 2 bariques 6 quarts & 8 formes de ſucre terré, 1 quart d'indigo, 5 quarts 2 ſacs de café, 3 balles 1 ſac de coton, 7 dents de morphil, 5 caves de ſyrop & 1 pain de cire; l'*Ange Gardien*, de S. Malo, Capitaine *Jacques Joſſe*, venant de Marſeille avec de la fayance, du ſavon, des figues, des raiſins & des couvertures blanches; la *Felicité*, Cap. *Olivier Moiſeau*; la *Petite Sœur Elizabeth*, Cap. *Pierre Comailleau*, venant tous deux de Marans avec du vin & de la terre à fayence; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Duguaux*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Mathurin le Dars*; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*, venant tous quatre de l'Orient avec du vin, du poivre, du thé, du café, des porcelaines, du fer & du bois d'ébene; le *Pompée*, Capitaine *le Chevalier de la Tourraudais*, venant de Cadix avec du vin de Malaga, des jambons, du cacao & de la cochenille; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean Du-*

puis, venant de Bayonne chargé de brai, de goudron, de réſine, de planches & d'autres marchandiſes; l'*Ortolan*, Capitaine *Luc Chauvet*, venant de Dunkerque chargé d'amidon, de lin cru, de draps de Carcaſſonne, de tambours pour moulins à ſucre, de toiles, d'étofes de laine, de plomb, de fer, de fer blanc & de diverſes autres marchandiſes; le *Bon Pere*, Capitaine *Luc Challon*, venant de Marennes avec du vin blanc; le *Grang Bourbon*, Capitaine *Alexandre Pontac*, venant d'Arcaſſon avec du brai gras & ſec, de la réſine & du goudron; le *Prince Charles*; le *Charles Friderick*, venant tous deux de Gottembourg avec du fer en barres, des planches & de l'acier; le *Roeland*, venant de Memel avec du chanvre, du fer en barres & de la cire jaune; le *Saint Jean-Baptiſte*, venant de Saint Sebaſtien avec des ancres de fer, des traques d'avirons, des pierres à meules & d'autres marchandiſes; les *Trois Jeunes Sœurs*, venant de Zericzée avec quelques marchandiſes.

Le Navire le *Prince de Condé*, appartenant à MM. *Hamart* & *Lamaigniere*, eſt arrivé à Paimbœuf venant du Cap.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, le *Duc d'Aiguillon*, Capitaine *Eurvin*, allant aux Cayes; la *Julie*, Capitaine *Giraud*, allant au Port-au-Prince; le *Prothée*, Capitaine *Riet*, allant au Cap; le *Doyard*, Capitaine *Arreau*, allant aux Grandes Indes, & devant paſſer par l'Orient; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Pelletier*, allant à Dunkerque avec du thé, du café, du ſucre brut & du cacao; la *Félicité*, Capitaine *Edouard*, allant à Fecamp; le *Hazard*, Capitaine *Jean Palette*; la *Suzanne Heureuſe*, Capitaine *Jacques Boudain*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, allant tous trois à Boulogne chargés d'ardoiſes; la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, allant à Corck chargé de farine & d'avoine. Des Etrangers, le Navire la *Nouvelle Eſpérance*, alloit à Hambourg; la *Catherine Helene*, alloit à Gottembourg; le *Gamle Sogne*, alloit en Norwege; la *Dame Cornelia*, alloit à Amſterdam; l'*Amitié*, alloit à Duglas; & la *Notre Dame du Roſaire*, alloit à Deva en Eſpagne, chargés de coton, de ſucre brut, terré & en pains, de café, d'indigo, de vin & d'eau-de-vie.

Du Havre, *le* 15 *Juin* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 9 au 13 Juin 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & Etrangers, ſçavoir, le Smack Hollandois l'*Union*, Capitaine *Jurgen Hopke*, venant de Groniger; la Galliote Hollandoiſe la *Prudence*, Capitaine *Kuyper*, venant de Hambourg tous deux ſur leſt; la *Fortune*, Capitaine *Jean Sacht*, venant de Hambourg chargé de 18 balles de laine & 3 futailles de cire; le *Saint Louis*, Capitaine *Jean Beuzeval* de Caen, venant de Dunkerque chargé de 17 balles de lin, 2 pipes de vin & 6 balles de marchandiſes pour le Havre, le ſurplus pour Caen; le *Chardon*, Capitaine *Bakker*, venant de Dammesfort chargé de 200 paniers de tabac en feuilles; l'*Aimable Société*, Capitaine *Frechon*, venant de Rouen, & de relâche au Havre allant à Londres chargé de farine.

Départ *de Navires.*

Du 7 au 14 Juin il eſt ſorti du même Port 13 Navires François & Etrangers; ſçavoir, le *Jean & Babet*, Capitaine *George Irwyn*; la *Réſolution*, Capitaine *Thomas Nicolhs*, tous deux Anglois allant à Bedfort; le *Holburne*, Capitaine *Jean Mathie*, allant à Completon; l'*Anne Charlotte*, Capitaine *Pieter Holm*; les *Deux Freres*, Capitaine *Doreatzabal* de Bayonne, allant à Bordeaux; le *Jeune Thomas*, Capitaine *Jacques Servigny*, allant à Cherbourg; la *Dame Marguerite*, Capitaine *Geeſt*, allant à Nantes tous ſept ſur leſt; le *Notaire Gabini*, Capitaine *Tiallings* Hollandois, allant à Petersbourg chargé de 109000 liv. de ſucre en pains; le *Saint Julien*, Capt. *Gilles Jego*, allant à Penerfs en Bretagne chargé de carreaux; le *Bienfaiteur*, Capitaine *Meſelt* de Nantes, allant à Bordeaux chargé de 50 monts de plâtre; l'*Eſpérance*, Capitaine *Klaas d'Heer*, allant à Amſterdam chargé de ſucre, d'indigo & de gingembre; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *le Tellier* du Havre, allant au Cap chargé de 8 barils de bœuf, 50 frequins 30 quarts de beurre, 9 muids de vin, 175 barils de farine, 220 cannevettes d'huile d'olive, 31 caiſſes de bougies, 800 liv. de tabac rapé en bouteilles, 24 boucauts 1 panier de fayance, 6 boucauts de toileries, 18 caiſſes de meubles, 16 barils de cloux de fer, 12 ancres & 12 grapins de fer, 60 barils de poudre à canons, 120 paquets de cercles de bois & d'ozier, & 140 ballots de diverſes marchandiſes; le *Double Louis*, Capitaine *Bechet* du Havre, allant au Port-au-Prince chargé de 8 barils de bœuf, 86 frequins 9 quarts de beurre, 15 demi-barils 215 quarts de lard ſalé, quelques jambons, 10 muids de vin, 5 ſacs de pois verts & des meules à Taillandier, de la fayance, des tables de bois doré, des chaiſes & fauteuils, des joncs, des merceries mêlées & du crin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 30 Juin.

AGRICULTURE.

MÉMOIRES

Sur les Communes.

LEs *Communes* ont été plus d'une fois le ſujet de différens Mémoires, mais cette matiere a été plus ſouvent traitée par des Juriſconſultes que par des Agriculteurs. On paroît s'en occuper aujourd'hui, & comme matiere de droit, & comme objet d'agriculture. Il s'agit donc d'examiner ſi les *communes ſont utiles, ou ſi elles nuiſent aux progrès de l'agriculture.* Dans le premier cas, il faut les laiſſer ſubſiſter; dans le ſecond, on ne peut ſe diſpenſer de les détruire. Mais comment les détruire *ſans toucher aux droits Seigneuriaux* ? Queſtion de Juriſprudence à réſoudre. La Société d'agriculture de Paris, deſirant avoir ſur un objet ſi important les différens avis des Sociétés d'agriculture, les a fait inviter par M. de Palerne, ſon Secrétaire perpétuel, à lui communiquer leurs idées.

M. Marcandier a déjà répondu au nom de la Société d'agriculture de Bourges, & on a vu ſon Mémoire dans le Journal de Mai. MM. des Bureaux d'Angers & de Brive nous ont fait remettre depuis, deux Mémoires ſur le même objet. Le premier eſt de M. Prevoſt, Avocat du Roi & Membre de la Société d'Angers; le ſecond eſt de M. le Baron de S. Hilaire, Directeur du Bureau de Brive. On verra ces deux pieces dans le Journal de Juillet: nous n'avons pas pu les faire paroître dans celui de Juin, par la raiſon qu'elles ne nous ont été remiſes que dans le moment qu'on étoit prêt à diſtribuer ce Journal.

M. Prevoſt, Avocat du Roi a diviſé ſon ouvrage en ſix chapitres. Les cinq premiers contiennent chacun une queſtion qu'il ſe fait & à laquelle il répond: le ſixiéme eſt une récapitulation avec ſes concluſions. Dans le chapitre premier, l'Auteur ſe fait cette demande: *la neceſſité ou l'utilité du défrichement des communes eſt-elle démontrée en général? En le ſuppoſant, ce défrichement doit-il avoir lieu indiſtinctement pour toutes les Provinces & tous les Cantons?*

CHAP. II. *Les Seigneurs des Fiefs peuvent-ils prétendre à quelques portions dans les communes?*

Quelles pourroient être leurs portions?

Comment régler leurs droits?

Sont-ils ſuſceptibles de diſtinction?

CHAP. III. *Eſt-il avantageux d'aliéner les communes?*

L'aliénation ſeroit-elle faite à prix d'argent?

Quel ſera l'emploi des ſommes qui en proviendroient?

Comment ſe fera le partage des intérêts, ſi l'emploi en produit?

Seroit-il plus utile d'aliéner moyennant des redevances?

CHAP. IV. *Eſt-il utile de partager les communes?*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Si ce partage eſt utile, aura-t-il lieu entre les Propriétaires ſeuls, ou bien entre les Propriétaires & les Habitans, qui ſans avoir de propriété, ſouvent ont droit d'uſage?

Comment le partage pourroit-il s'exécuter, ſi pluſieurs Paroiſſes ont des droits indivis ſur des communes?

CHAP. V. *Doit-on ordonner le partage des landes ou communes en terres hermes ou vacantes.*

NOTA. Nous ferons connoître dans la Gazette prochaine le Mémoire de M. le Baron de S. Hilaire.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mai 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ROUEN.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Andely.	17*	18	9
Caudebec.	22	19	3
Dieppe.	24		
Eu.	21	8	4
Evreux.	19	3	2
Giſors.	18	2	6
Havre.	27*		
Lions.	19	8	9
Magny.	19		
Neufchatel.	21		
Pont-de-l'Arche.	20	16	
Pont-Audemer.	24		
Pont-l'Ev.	21	14	6
ROUEN.	22	7	2

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	7	
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	7	17	1
Foin le q.	1	11	1
Paille le q.	1	3	8

ALENÇON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d
ALENÇON.	1	13	
Argentan.	19	10	
Bernay.	18*	6	
Conches.	23*		
Domfront.	19	1	
Falaiſe.	18	8	
Lizieux.	21	14	
Mortagne.	19	4	
Verneuil.	18	12	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	19	7	6
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	6	7	11
Foin le q.	2	1	
Paille le q.	1	2	5

DIJON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	ſ.	d.
Arnay-le-Duc.	21	12	
Avallon.	17	4	
Autun.	23	10	
Auxerre.	15	12	
Auxonne.	24		
Bar-ſur-Seine.	14*	11	4
Beaune.	22	17	9
Belley.	41*	8	
Bourbon-Lan.	20	8	
Bourg.	27	10	
Châlon.	27	3	7
Charolles.	27		
Châtil. ſur-Sei.	15	16	
DIJON.	23	14	8
Gex.	36	2	6
Mâcon.	30		
Nuits.	19	10	
Saulieu.	20	14	
Semur-en-Aux.	20	8	
Seurre.	23	2	10

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	9	2
Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	6	16	7
Foin le q.	2	3	7
Paille le q.	1	4	

PAU.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Auch.	22	16	ſ. 3
Bayonne.	22	16	
Dax.	23	19	10
Fleurance.	17		
Layrac.	21		
Iſle Jourdain.	23	17	1
Mauleon.	22	10	
Mirande.			
Mont de-mar.	18	12	
Montrejau.	19	4	1
Muret.	25*	10	
Oleron.	21	6	3
PAU.	18	18	
S. Jean-Pied.			
S. Sever.	15*	10	8
Sauveterre.	24		
Tarbe.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	4	3
Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	10	2	
Foin le q.	1	18	5
Paille le q.		18	5

Suite de l'eſſai ſur les moyens de ſecourir les Mendians, par M. F. S.

On a vu dans la derniere Gazette, que l'Auteur de ce Mémoire, peu ſatisfait des moyens qu'on a employés juſqu'à préſent pour ſoulager les pauvres, avoit deſſein d'en propoſer de nouveaux qui ſeroient en mê-

me-temps avantageux à l'État & à ceux que la misere paroîtroit accabler. Voici les ressources que l'Auteur a imaginées, & dont il fait part au public dans la vue d'engager quelqu'autre citoyen à donner ses idées sur le même sujet.

Le Royaume de France posséde environ mille Fabriques assez considérables, pour que dans chacune il y ait un endroit public fourni des outils nécessaires à leurs travaux; & dans ce lieu un ou deux anciens Ouvriers chargés d'enseigner & de distribuer de l'ouvrage; que tous les mendians qui voudront gagner leur vie dans ces ateliers, puissent s'y rendre; qu'ils y soient payés chaque jour au prix ordinaire, à proportion de l'ouvrage qu'ils auront fait. Il faut qu'on ne s'informe ni de la maniere dont ils dépensent leur salaire, ni où ils se retirent la nuit, qu'ils soient aussi libres que les autres Ouvriers, que tout l'assujettissement consiste à rester dans les ateliers les jours qu'ils y entreront, pendant les heures de travail.

Si cette liberté attiroit seulement vingt personnes dans chacun de ces ateliers, c'est déjà vingt mille citoyens dont la subsistance est assurée, & trois millions de livres par an dont la masse du travail du Royaume est augmentée, en comptant trois cent jours ouvrables, & la journée d'un homme à dix sols. (*)

En faisant travailler les mendians dans ces endroits publics, & en les visitant lorsqu'ils en sortent, on n'auroit à redouter ni les vols, ni les autres dangers qui leurs font aujourd'hui refuser de l'ouvrage dans les maisons des particuliers; ainsi les Fabricans n'auroient aucune raison de les en laisser manquer; mais on nous objectera peut-être que le loyer des ateliers, les gages des Ouvriers conducteurs & la fourniture des outils feroient une dépense considérable.

Cette objection n'est solide qu'en apparence, & l'on verra par ma réponse que je l'avois prévue.

Les Villes où ces établissemens auroient lieu étant soulagées de l'entretien de leurs pauvres, & l'argent qu'on donne à ceux qu'on appelle *passants*, n'étant plus aussi à leur charge, elles pourroient contribuer en fournissant les ateliers gratis; comme ces ateliers seroient sans ornemens, sans décoration, quatre murs, un toit, une porte solide suffiroient. Cette dépense est très-modique, & fort au-dessous de ce que coute aujourd'hui la nourriture ou la levée que font seulement pendant un an vingt mendians qui n'omettent rien pour exciter la pitié. Les Manufacturiers ne refuseroient point les outils, puisque dans la plupart des Fabrique, on les avance déjà aux Ouvriers, soit en nature soit en argent. Pour ce qui concerne le salaire des conducteurs, il suffiroit de leur donner deux liards sur chaque journée d'Ouvriers dans les ateliers où il y en auroit au dessous de trente, & un liard dès que le nombre seroit plus considérable. Ces Maîtres auroient de plus leur logement dans l'attelier & le profit de leur travail personnel.

Mais comme ce moyen de secourir favoriseroit beaucoup plus les femmes & les enfans que les hommes faits, à qui il ne seroit peut-être pas facile d'apprendre à carder & à filer; voici une autre ressource pour eux.

Nos ouvrages publics & nos chemins sont des travaux qui ne demandent aucune capacité dans les manœuvres; il n'y faut que des bras; que MM. les Officiers municipaux ayent un état de toutes les constructions de cette nature qui se font dans les Provinces où ils résident; qu'ils les indiquent aux mendians qui se présenteront ou qu'ils feront saisir; qu'ils leurs délivrent des billets sur lesquels on les emploie dans quelqu'un de ces ateliers publics, & qu'alors on renvoie par la voie du sort, pour éviter la jalousie des Corvoyeurs commandés, à proportion qu'il se présentera de ces Ouvriers volontaires; que ces derniers soient payés chaque jour, à tant par journée ou par toise. Alors les hommes faits qui n'ont aucun talent, n'auront pas moins de ressource pour vivre que les femmes & les enfans capables de s'instruire. L'argent nécessaire pour cette dépense pourroit être

(*) *On pourra contester ce calcul, & pour le nombre des jours dont je compose l'année, & pour la valeur de ce travail; mais l'objection tomberoit, si l'on avoit égard aux mémoires, sur la suppression de plusieurs fêtes, & si l'on observe que le travail d'un salarié vaut toujours plus que son salaire.*